Nations Unies S/PRST/2005/46



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 octobre 2005

Original: français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5275e séance du Conseil de sécurité, tenue le 4 octobre 2005, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom de ce dernier :

« Le Conseil de sécurité prend note du rapport spécial du Secrétaire général daté du 26 septembre 2005 (S/2005/603), sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Il exprime sa préoccupation devant la présence de groupes armés étrangers qui continuent à menacer sérieusement la stabilité de l'est du pays.

Le Conseil déplore à cet égard le fait que les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) n'ont toujours pas entrepris de désarmer et de rapatrier leurs combattants, et les exhorte à le faire sans plus tarder et conformément à la déclaration qu'elles ont signée à Rome le 31 mars 2005.

Le Conseil salue la décision ci-jointe, prise le 16 septembre 2005 par la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, agissant dans le cadre de la Commission mixte tripartite plus un, de fixer au 30 septembre 2005 l'échéance pour que les FDLR désarment, sous peine d'y être contraintes. Les FDLR ne peuvent plus demeurer en tant que groupe armé en République démocratique du Congo.

Le Conseil exige que les FDLR saisissent cette occasion pour procéder volontairement, et sans délai ni conditions, à leur désarmement et à leur retour au Rwanda.

Le Conseil se félicite des pressions politiques et militaires qu'exercent sur les FDLR le Gouvernement congolais et la MONUC.

Le Conseil accueille avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement rwandais, avec l'appui de la communauté internationale, pour rapatrier les membres des FDLR qui rentreraient au Rwanda, conformément aux normes applicables du droit international et dans le respect des droits et libertés de la personne humaine. Le Conseil encourage le Gouvernement rwandais à continuer de donner la publicité la plus large à ses engagements.

Le Conseil exige la pleine coopération des FDLR avec le Tribunal pénal international d'Arusha pour le Rwanda, notamment en ce qui concerne l'arrestation et le transfèrement des inculpés qui sont encore en liberté.

Le Conseil prend note par ailleurs avec préoccupation de l'incursion de membres de l'Armée de résistance du Seigneur en République démocratique du Congo et se réjouit de l'intention des Forces armées congolaises de désarmer ce groupe avec la coopération de la MONUC et conformément au mandat assigné à celle-ci par la résolution 1565.

Le Conseil demande en outre à tous les groupes armés dans l'Afrique des Grands Lacs d'entreprendre sans tarder de déposer les armes et de rallier les processus de transition en cours dans la région.

Le Conseil appelle les États de la région à approfondir leur coopération en vue de mettre un terme à l'activité des groupes armés illégaux. Il rappelle son attachement au respect de la souveraineté de tous les États, et souligne que tout recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État est contraire aux buts et principes énoncés par la Charte des Nations Unies. »

Réunion au niveau ministériel de la Commission mixte tripartite plus un

Hôtel Waldorf Astoria
New York

16 septembre 2005

Résumé des décisions

Les membres de la Commission tripartite se sont félicités du succès de la transition politique au Burundi, ont officiellement accueilli ce pays en tant que membre à part entière et ont en conséquence adopté le nouveau nom de Commission mixte tripartite plus un.

Les membres de la Commission tripartite plus un ont :

– Réaffirmé qu'ils s'engageaient à empêcher que des éléments nuisibles utilisent leurs territoires respectifs pour déstabiliser les pays voisins;

– Convenu de maintenir une pression militaire et politique sur les FDLR pour les amener à procéder au désarmement et au rapatriement comme elles s'y sont engagées;

– Convenu de maintenir une pression militaire et diplomatique sur toutes les autres milices pour garantir le désarmement et le rapatriement ou la réinsertion de leurs membres;

– Convenu de retenir le 30 septembre 2005 comme échéance pour le désarmement et le rapatriement ou la réinsertion volontaires des combattants des FDLR, étant entendu qu'elles s'exposeraient à des sanctions faute par elles de respecter cette échéance;

– Constaté que la Commission mixte tripartite avait contribué à réduire les tensions dans la région des Grands Lacs et que de nouvelles mesures de confiance étaient nécessaires pour instaurer la stabilité dans la zone, notamment :

  • L'autorisation par la République démocratique du Congo de l'implantation à Beni d'un bureau ougandais chargé d'encourager, en association avec la MONUC et la République démocratique du Congo, le désarmement et le rapatriement ou la réinsertion des membres de l'Alliance des forces démocratiques (ADF), de l'Armée nationale de libération de l'Ouganda (NALU) et de la People's Redemption Army (PRA);

  • L'examen des solutions envisageables pour extrader MM. Mutebusi et Nkunda ainsi que d'autres chefs de groupes armés;

  • La définition par les membres de la Commission tripartite des mécanismes auxquels les États-Unis et l'Union européenne devraient recourir contre toutes les milices présentes dans l'est de la République démocratique du Congo;

– Convenu de faire établir par l'Union européenne, en association avec le Gouvernement rwandais, à l'intention des FDLR un dossier d'information définissant les mesures visant à encourager le désarmement et le rapatriement ou la réinsertion de leurs combattants;

– Accueilli favorablement l'annonce faite par l'Union africaine de la préparation d'une mission de reconnaissance prévue pour octobre et devant déboucher sur des recommandations touchant les modalités de mise en place d'une force de l'Union dans l'est de la République démocratique du Congo;

– Accueilli favorablement les efforts que la communauté internationale ne cesse de consentir pour renforcer les capacités des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et instaurer ainsi la stabilité dans l'est de la République démocratique du Congo;

– Reconnu que les interventions de la MONUC dans l'est de la République démocratique du Congo s'étaient améliorées mais qu'il lui fallait plus de moyens pour s'acquitter de son mandat;

– Accepté que le facilitateur établisse un calendrier des mesures que les membres de la Commission tripartite et le Groupe de contact prendront d'ici au 31 décembre 2005 en vue de garantir la stabilité de la région des Grands Lacs, à savoir :

  • Définition des sanctions qui seront imposées contre les milices après le 30 septembre 2005 faute par elles de procéder au désarmement volontaire;

  • Mise en place d'une cellule de fusion tripartite à Kisangani et dans la capitale des pays membres de la Commission tripartite plus un;

  • Élaboration et application d'un ensemble de mesures incitatives destinées à encourager les FDLR et les autres milices à regagner leur pays d'origine;

  • Envoi par l'Union africaine d'une mission de reconnaissance en République démocratique du Congo.